

**TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONIQUE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION  
RUE LOUISE MICHEL**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

CONSIDERANT les travaux de raccordement à la fibre optique qui seront réalisés rue Louise Michel par l'entreprise NGE INFRANET (35 rue Charles Lindbergh – 76520 BOOS) pour le compte de SEINE MARITIME NUMERIQUE.

COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**


ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, rue Louise Michel, en fonction de l'avancement des travaux, à compter du lundi 21 novembre 2022 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : L'entreprise NGE INFRANET sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le quatre novembre deux mille vingt-deux

Maire,  
  
Christophe DORÉ